ARRETE DU MAIRE

2023-458

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE AU DROIT DU NUMERO 22 RUE PASTEUR

DU 21.08.2023 AU 25.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société THUARD sise 5 rue Eugène Freyssinet 78710 ROSNY SUR SEINE, représentée par M. THUARD (téléphone : 06.50.80.66.89 - mail : valentin.thuard@daniel-moquet.com) agissant pour le compte de monsieur FOUREUR (téléphone : 06.83.47.12.55 – mail : francis.foureur@orange.fr), doit entreprendre la pose d'une benne au droit du numéro 22 de la rue Pasteur sur deux places de stationnement, soit une surface totale de 20m² du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette installation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Pasteur, au droit du numéro 22, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 10,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 **– Le présent arrêté prend effet du lundi 21 août 2023 jusqu'au vendredi 25 août 2023**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-458

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE AU DROIT DU NUMERO 22 RUE PASTEUR

DU 21.08.2023 AU 25.08.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 août 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

POLE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES
REF : SD / SP/ AB / MP
Affaire suivie par

Mr Maxime PAPE
Tél : 01.30.98.83.81
domainepublic@mairie-manteslaville.fr

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de MANTES-LA-VILLE

à

Monsieur Francis FOUREUR
22 Rue Pasteur
78711 MANTES-LA-VILLE

Mantes-la-Ville, le 16 août 2023

Objet : Facture relative à l'occupation du domaine public par arrêté n° 2023-458 pour l'installation d'une benne au droit du numéro 22 de la rue Pasteur sur deux places de stationnement soit une surface totale de 20 m².

Occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne sur une surface totale de 20 m².

Pour la période du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023 :

Soit : (20 m² x 1.15 €) x 5 = 115 €

TOTAL NET A PAYER : 115 €

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON